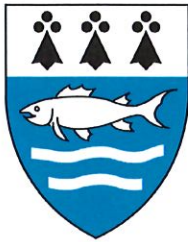


GWILER



GUILER-SUR-GOYEN

**ARRÊTÉ DE CIRCULATION POUR TRAVAUX
N° 2022 - 014
SECURISATION DU POSTE P08 KERBEYOU**

Le Maire de la commune de GUILER SUR GOYEN,

VU les articles L 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
VU le Code de la Route,
VU le règlement en vigueur dans l'agglomération,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière et ses modifications,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - 8ème partie - signalisation temporaire) approuvé par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,
VU la demande de la Société SDEF CEGELEC – TSA 70011 – 69134 DARDILLY CEDEX - en date du 16 mai 2022, concernant la sécurisation du poste P08 au lieu dit de « Kerbeyou »,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Les travaux se feront au lieu dit de « Kerbeyou » pour une durée de 30 jours soit du 16 mai 2022 au 24 juin 2022.

ARTICLE 2 : La circulation se fera par feux tricolores.

ARTICLE 3 : M. le Maire de la Commune de Guiler sur Goyen, M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Plogastel Saint Germain, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie est transmise à Monsieur le Préfet du Finistère pour ampliation.

AMPLIATION :

Préfecture.

*Communauté de Commune de Pouldreuzic
Gendarmerie de Plogastel Saint Germain
Cise TP Ouest,*

A Guiler sur Goyen, le 09 mai 2022

Le Maire,

CARIOU Jacques

